



Renseignement concernant la rétention de diplôme

Par **Jim13**, le **01/12/2009** à **17:11**

Bonjour,

Suite à une formation d'un mois j'ai obtenu les CACES 1-3-5 (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de chariots élévateur). Cette formation proposée et suivi par le pôle emploi de Salon de Provence, s'accompagne d'une période de stage de deux mois dans l'entreprise LCM (plateforme de distribution du groupe Carrefour) à l'issue duquel nous serait proposé un CDD de six mois et enfin un CDI.

J'ai effectué ce stage de deux mois en tant que préparateur de commande et y ai rempli tout les objectifs de production.

En conclusion ce stage n'a abouti à aucune embauche mais à une proposition de mission intérimaire et on ne me délivrera mes CACES que si je signe la dite proposition ou une attestation de refus, j'ai refusé de signer dans les deux cas.

La mission d'intérim devait se dérouler dans un autre service que celui pour lequel j'avais été formé, je n'avais donc aucune chance de pouvoir y rester plus d'une semaine en raison des impératifs de production que je n'avais aucune chance d'atteindre et en ce qui concerne l'attestation de refus, je ne l'ai pas signé parce qu'elle me semblait être une forme de décharge.

Je précise que je n'ai été payé que 714 Euros, pour la période couvrant le premier mois de formation (septembre 2009) et que les 1428 E restant pour les deux mois de stages effectués en entreprise (octobre, novembre) ne m'ont à ce jour pas encore été payé...

Je me demande si tout ceci est bien légal et si cela ne cache pas une forme de délit de marchandage ou de prêt de main d'oeuvre masqué ?

Et afin de pouvoir retravailler au plus vite, j'aimerais surtout connaître la législation concernant la rétention de diplôme.

Bien cordialement,

Jimmy